

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

***N° 73 du 8 février 2016***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**N° 73 du 8 février 2016**

**SOMMAIRE**

	<b>pages</b>
<u><i>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes</i></u>	
Séance du conseil d'administration du 14 janvier 2016	3
<u><i>Arrêtés</i></u>	
<i>Ressources Humaines</i>	
Arrêté SDIS n°15-6655 du 4 novembre 2015, portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	8
Arrêté SDIS n°15-7409 du 18 décembre 2015, portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	10
<i>Service de santé et de secours médical</i>	
Arrêté SDIS n°16-0889 du 1 <sup>er</sup> février 2016, portant inscription sur la liste départementale des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à la mise en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence et des protocoles de soins pour infirmiers en situation d'isolement	12
Arrêté SDIS n°16-0890 du 1 <sup>er</sup> février 2016, portant inscription sur la liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant à la garde médicale hélicoptère de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes	16
Arrêté SDIS n°16-0891 du 1 <sup>er</sup> février 2016, relatif à l'actualisation de la liste des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes, habilités à l'exécution des missions d'aide urgente du service de santé et de secours médical du SDIS 06	18
Arrêté SDIS n°16-0892 du 1 <sup>er</sup> février 2016, portant inscription sur la liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux	20

**Article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales : le dispositif des délibérations et des actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes : [www.sdis06.fr](http://www.sdis06.fr)**

**Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet.**

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **16-1 Décision modificative n° 3 de 2015 - budget principal**

Le conseil d'administration a approuvé la décision modificative n° 3 du budget principal de 2015, établi en équilibre sans modification du montant du budget.

### **16-2 Opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint – Laurent – du - Var**

Le conseil d'administration a adopté le programme de construction, pour un montant total de 3 200 000 € et a autorisé M. le président à signer tout document nécessaire au déroulement de cette opération.

### **16-3 Programme prévisionnel d'équipement 2016**

Le conseil d'administration a adopté le programme d'équipement 2016 pour un montant global de 9 815 116 €, dont 9 791 091 € affectés au budget principal et 24 025 € au budget annexe.

### **16-4 Modification de la nomenclature des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement et applicable au 1er janvier 2016**

Le conseil d'administration a validé le principe et le contenu des rubriques de la liste réglementaire modifiée avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant précisé qu'à la même date, la délibération n° 14-64 du 8 décembre 2014 est abrogée.

### **16-5 Marchés publics - Autorisation de signer les marchés**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

\* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;



\* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

\* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration du SDIS 06.

Groupement Fonctionnel « Informatique et Télécommunications »

**Fourniture de récepteurs POCSAGS standards, de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées- *Modification des limites financières et des intitulés prévus au CASDIS du 11 juillet 2014 (14-35)***

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum HT : Ø

Maximum indicatif HT : Ø

Valeur DQE HT/ période : 100 000€

**16-6 Projet de convention de partenariat avec ERDF**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président à signer la convention, relative à l'échange de données cartographiques, à intervenir entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et ERDF.

**16-7 Convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat en matière de médecine préventive - année 2016**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention relative à la poursuite du partenariat en matière de médecine préventive pour l'année 2016.

**16-8 Convention de partenariat pour la préparation du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité**

Le conseil d'administration a approuvé le projet de convention de partenariat pour la préparation du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » et a autorisé M. le président à la signer.

### **16-9 Convention de surveillance des baignades saison estivale 2016**

Le conseil d'administration a approuvé la convention-type relative à la surveillance des baignades pour la saison estivale 2016 et a autorisé M. le président à la signer avec les communes concernées.

### **16-10 Convention Rainpol**

Le conseil d'administration a :

- autorisé M. le président à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes précisant les modalités d'accès à la plateforme Rainpol pour un montant annuel de 5 000 €
- adopté la grille tarifaire des services complémentaires.

### **16-11 Convention entre la Métropole Nice-Côte d'Azur et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes relative au chantier du percement du tunnel du tramway de Nice.**

Le conseil d'administration a décidé, en collaboration avec la direction du tramway de Nice, d'élaborer une convention relative au chantier du percement du tunnel du tramway de Nice prévoyant le concours financier de la Métropole dans le cadre de la mise en place d'une couverture opérationnelle de proximité et de l'acquisition de matériel spécifique dédié.

### **16-12 Calendrier 2016 des stages sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**

Le conseil d'administration a approuvé le calendrier 2016 des stages sapeurs-pompiers professionnels et volontaires amendé ainsi que le barème des stages organisés par le SDIS 06.

### **16-13 Plan de formation 2016 hors référentiel sapeurs-pompiers**

Le conseil d'administration a approuvé le plan de formation prévisionnel pour l'année 2016 des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, hors référentiel sapeurs-pompiers.



## **16-14 Créations, transformations et suppressions d'emplois**

Le conseil d'administration a approuvé le changement d'indice d'un agent contractuel chargé des systèmes de traitement de l'alerte, ainsi qu'en application des dispositions réglementaires et dans le cadre des avancements de grade au choix et au titre de la promotion interne au titre de l'année 2016 :

\* la création des emplois des cadres d'emplois des filières administrative et technique par suppression des emplois correspondants à hauteur maximale des quotas autorisés au 1er janvier 2016 et permettant de répondre aux besoins des services,

\* la création des emplois de la filière sapeurs-pompiers professionnels par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et détenant les unités de valeurs nécessaires afin de répondre aux besoins du corps départemental.

## **16-15 Subventions aux associations - exercice 2016**

Le conseil d'administration a attribué les subventions suivantes, d'un montant identique à celui de 2015 :

- Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM) : 173 000 €,
- Amicale de l'état-major du SDIS 06 : 49 000 €,
- Association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes (ADRASEC 06) : 2 925 €,
- Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide de sapeurs-pompiers de France : 5 800 €.

En outre, le conseil d'administration a autorisé M. le président à signer avec l'UDSPAM et l'AMISDIS, les conventions nécessaires.

## **16-16 Autorisation d'ester en justice au Conseil d'Etat**

Le conseil d'administration a approuvé et, en tant que de besoin, a confirmé et ratifié, la décision d'ester en justice et de désigner un avocat auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation pour défendre les intérêts du SDIS 06 dans le cadre du pourvoi en cassation exercé par la commune de Cannes contre les arrêts de la Cour administrative d'Appel de Marseille.

## **16-17 Acceptation du legs de Madame COEN relatif aux contrats d'assurance vie**

Le conseil d'administration a décidé :

- d'accepter que le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes soit bénéficiaire de 50 % du capital des contrats susvisés,
- d'affecter ce legs en investissement,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N°15-6655**

**Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 3<sup>ème</sup> échelon (IB : 367) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité N°15-47,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **STRINA ARNAUD** (matricule : 11803), né le 29/04/1984 à Nice (06), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef de centre du « Centre de Secours Principal de Menton » au groupement territorial Est** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 4 novembre 2015

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,



Colonel Alain JARDINET



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG/SM

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE SDIS N° 157409**

**Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 13<sup>ème</sup> échelon (IB : 614) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité N°15-52,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"

140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex

Tél. : 04 93 22 76 00

Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GRAVE JEAN-MARC** (matricule : 2194), né le 28/11/1954 à Gagny (93), lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Cannes Pastour au du groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **18 DEC. 2015**

☞ Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,



**Colonel Alain JARDINET**



# Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence



**Mr Eric CIOTTI,**  
**Président du Conseil d'Administration**  
**du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil Département**  
**Député des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 760889**

**Vu:**

- Les articles R1424-24, R1424-25, R1424-26, R1424-27 et R1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions du Service de Santé et de Secours Médical.
- Les articles R4311 et s. et les articles R4312 et s. du Code de la Santé Publique.
- Le décret 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux Premiers Secours.
- Le décret 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers.
- L'arrêté du 24 avril 2009 relatif au référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente
- L'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées
- La circulaire d'application du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 relative aux sapeurs-pompiers volontaires (réf. DSC 10/DC/n°00356), de juillet 2000.
- La circulaire du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

**Considérant :** les formations initiales et continues relatives à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence et des Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement, validées par examen individuel certificatif,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers habilités à la mise en œuvre des **Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU)** et des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Adouani Simon  
Allec Olivier  
Avesque Fabienne  
Aymard Jean-Christophe  
Barbaro Daniel  
Belliard Caroline  
Bertet Christine  
Betti Laetitia  
Biehlmann Cindy  
Borey Magali  
Boué Michaël  
Boutet Carole  
Braganti Marie-Jeanne  
Brissoni Marie Lyse  
Canale Sylviane  
Cecconi Philippe  
Cherbonnel Virginie  
Ciancio Julien  
Cole Séverine  
Combe Martine  
Corrière Sébastien  
Dabenne Marcel  
Daziano Alexandra  
De Roland Philippe  
Debré Stéphane  
Defontaine Caroline  
Delrieu Jérémy  
Desevedavy Arnaud  
Devos Stéphane  
El Kefi Abdelmajid  
Fassetta Nathalie  
Filippini Séverine  
Fraisie Nicolas  
Gélot Bruno  
German Marie-Thérèse  
Gleizes Laurent  
Gruner Sabrina  
Helmer Jean-Marc  
Horlaville Stéphane  
Huchet Sébastien  
Jamet Sébastien  
Joffin Céline  
Jorquéra Myriam  
Koelsch Christophe

Laloum Sophie  
Launoy Ludovine  
Laurent Laetitia  
Laval Caroline  
Le Bon Philippe  
Le Floc'h Armelle  
Lejeune Emeline  
Léger Richard  
Lespagnol Edith  
Locquet Bayard Christine  
Lots Régis  
Lupi Stéphane  
Macciotta Yann  
Magny Frédéric  
Manié Jean-Charles  
Maréchal Cédric  
Marignani Lise  
Marradi Laétitia  
Martin Hélène  
Martinez Olivier  
Masséna Christophe  
Mellinger Bastian  
Meunier Arnaud  
Millard Stéphane  
Montibus Alexia  
Névache Franck  
Noury Carine  
Paoli Cédric  
Paudoie Yoann  
Pelegrin Clémence  
Picco Florent  
Piscitello Grégory  
Pomero Mathieu  
Proult Philippe  
Razzano Emilie  
Reymondet Rikhilde  
Robin Grégory  
Roméo Sébastien  
Rousseau Audrey  
Roux Laurence  
Saye Catherine  
Taïeb Sandrine  
Teche Frédérique  
Terrasson Jean-Philippe  
Tessier Joffrey  
Vidal Pierrick  
Yzoard Pierre



**Article 2 :**

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, correspondants territoriaux, habilités à la mise en œuvre des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Brundo Régis  
Brunn Nicole  
Lepaire Karine  
Risso Anaïs  
Rouyer Catherine

**Article 3 :**

La durée d'habilitation des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, ci-dessus mentionnés, est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- 1 FEB. 2016



Éric CIOTTI

Président du Conseil Départemental

Député des Alpes-Maritimes



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° **60890**

**Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers  
Volontaires Urgentistes participant à la garde médicale hélicoptérée de la Base Hélicoptère  
Sécurité Civile de Cannes.**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptérée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est définie comme suit :

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

47

160

<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitaine
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitaine
<b>BUTORI</b>	Jean-Baptiste	Capitaine
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitaine
<b>CHAVE LUCAS</b>	Sophie	Capitaine
<b>DELMAIRE</b>	Emmanuel	Capitaine
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitaine
<b>DUPEYRAT</b>	Jean-Sébastien	Capitaine
<b>HILLAIRET</b>	Philippe	Capitaine
<b>LANTELME</b>	Sandra	Lt Colonel
<b>MENADE</b>	Ruyade	Capitaine
<b>NIESAR</b>	Eric	Capitaine
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel
<b>RIQUE</b>	Thomas	Capitaine
<b>VALOUR</b>	Cédric	Capitaine

**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptérée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le **1 FEV. 2016**

*Le président du Conseil Départemental  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*

  
**Eric CIOTTI**





**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil Départemental des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE S.D.I.S. N° 160891**

**Relatif à l'actualisation de la liste des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes, habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant;
- VU la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical est définie comme suit :

<b>ALAUX DHENIN</b>	Virginie	Lt Colonel
<b>BACCA</b>	Jean-Pierre	Commandant
<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitaine
<b>BOUCHER</b>	Laurent	Commandant
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitaine
<b>BUTORI</b>	Jean-Baptiste	Capitaine
<b>CABANE</b>	Jean-Pierre	Commandant
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitaine
<b>CHAVE LUCAS</b>	Sophie	Capitaine
<b>CAUSERET</b>	Arnaud	Capitaine
<b>COELENBIER</b>	Alix	Capitaine
<b>COLOMBANI</b>	Phillippe	Capitaine
<b>DELMARE</b>	Emmanuel	Capitaine
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitaine
<b>DUPEYRAT</b>	Jean-Sébastien	Capitaine
<b>FARAUT</b>	Perrine	Capitaine

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

<b>FORTIER</b>	Mikaël	Capitaine
<b>FRAIMOUT</b>	Nicolas	Capitaine
<b>GALEA</b>	Solange	Commandant
<b>GALIN</b>	Joslane	Commandant
<b>GIOLITO</b>	Didier	Capitaine
<b>GUERIN</b>	Jean-Philippe	Commandant
<b>HAFIDI</b>	El houcine	Capitaine
<b>HILLAIRET</b>	Philippe	Capitaine
<b>LANTELME</b>	Sandra	Lt Colonel
<b>LEDUC</b>	Clément	Capitaine
<b>LEONETTI</b>	Jean-Christophe	Capitaine
<b>MACCHI</b>	Cyril	Capitaine
<b>MAGRO</b>	Marc	Capitaine
<b>MATTEI</b>	Véronique	Lt Colonel
<b>MENADE</b>	Ruyade	Capitaine
<b>NIESAR</b>	Eric	Capitaine
<b>PICATTO</b>	Géraldine	Capitaine
<b>PICOULET</b>	Erick	Capitaine
<b>POLCHI</b>	Nathalie	Capitaine
<b>POUGET</b>	François	Lt Colonel
<b>RAHMOUNI</b>	Nesrine	Capitaine
<b>REAU</b>	Eric	Capitaine
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel
<b>RIQUE</b>	Thomas	Capitaine
<b>RUIZ</b>	Ulysse	Capitaine
<b>TAMKO</b>	Raoul	Capitaine
<b>UNG</b>	Thai Se	Capitaine
<b>VALOUR</b>	Cédric	Capitaine
<b>WEISZ</b>	Jacques	Capitaine
<b>ZYLA</b>	Arnaud	Capitaine

**ARTICLE 2 :**

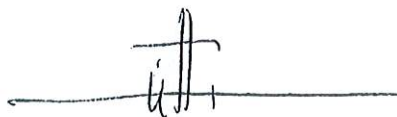
La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du SSSM du SDIS 06 est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le : **1 FEV. 2016**

*Le président du conseil Départemental,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*



**Eric CIOTTI**





**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil Départemental des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° **60892**

**Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers  
Volontaires Urgentistes participant aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux  
Périlleux (GMMP).**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical et de Monsieur le Directeur Médical du SAMU 06,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est définie comme suit :

<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitalne
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitalne
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitalne
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitalne
<b>DUPEYRAT</b>	Jean Sébastien	Capitalne
<b>LANTELME</b>	Sandra	Lt Colonel
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le **1 FEV. 2016**

*Le président du Conseil Départemental,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*